

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions et de signature
Madame Mélisande BOUALAME

ARR2026_108

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Madame Mélisande BOUALAME, agent titulaire de la Commune occupant le poste de Directrice des Affaires Juridiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est accordée à Madame Mélisande BOUALAME, Directrice des Affaires Juridiques, pour dresser les actes suivants et délivrer toutes copies et extraits de ces actes :

- Les réceptions de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la confirmation d'une personne majeure au changement de son nom de famille.
- Les récépissés et duplicatas d'enregistrement de Pactes Civils de Solidarité (PACS).
- Les avis de mention dans le cadre de la procédure de changement de prénom.
- La transcription, mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres d'État Civil.
- Les actes d'État Civil, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 2 : En outre, une délégation de signature est également accordée à Madame Mélisande BOUALAME afin de signer les documents suivants :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints.
- La réception des déclarations de perte de titres d'identité.
- Les attestations de recensement.
- Les autorisations de crémation, d'inhumation, d'exhumation, de dispersion de cendres, d'ouverture de caveaux funéraires et de case columbarium et de fermeture de cercueil.
- Les autorisation de travaux divers de faible envergure dans le cadre de la gestion des sépultures (gravures, pose de monuments, construction de caveau...).

- Constats amiables avec les tiers suite à des sinistres, notamment en cas de sinistre automobile impliquant un véhicule de la Ville.

ARTICLE 3 : La signature, par Madame Mélisande BOUALAME, des actes en application de la présente délégation de fonctions et de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions et de signature s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ainsi qu'au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis.

Fait à Nogent-sur-Oise, le

Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).